

Délibération 2022-71

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : adoption du projet d'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour 2023

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et ses décrets d'application ;

Vu l'article 18 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui dispose que la convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'Etat, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Vu l'article 13-5 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur toutes les questions d'ordre général concernant l'organisation intérieure et l'administration de la caisse nationale, notamment sur la convention d'objectifs et de gestion prévue à l'article 18 du décret ;

Vu la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 qui approuve la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022.

Le conseil d'administration délibère et, avec 11 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre :

- approuve l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour l'année 2023 entre l'Etat, la CNRACL et la Caisse des Dépôts, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- autorise le président du conseil d'administration à signer l'avenant en application de l'article 18-4 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.**

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac